

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Décembre 2025 - 18H00

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Décembre à 18H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Abdelhaq Achemirou, Laurence Barnola, Bruno Cagny, Laurent Leygue, Paul Miffre, Fabrice Calmont retardé arrive pour le point n°2.

Absents Excusés : Alizée Desmet, Sophie Verney

Procurations : Néant

M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 18H00.

Le Maire arrête le Procès-verbal de la séance du 07 Juillet 2025.

1) Décisions Modificatives

➤ Décision Modificative n°1

Le Maire expose à l'Assemblée que le règlement des travaux de voirie de la Route de Saillagouse à la communauté de communes Pyrénées Cerdagne nécessite une modification des imputations et une ouverture de crédit, en raison du caractère communautaire de la voirie et des flux comptables croisés entre la communauté de communes et la commune, pour le montant de 112.047,50€, montant qui se définit comme une subvention d'équipement, soit l'opération suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et install		112 047,50 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		112 047,50 €		
D 2151 : Réseaux de voirie	112 047,50 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	112 047,50 €			
Total	112 047,50 €	112 047,50 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 5 présents.

➤ Décision Modificative n°2

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de provisionner les comptes nécessaires à la dotation aux amortissements 2025, soit les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	15 302,42 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 302,42 €			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		15 302,42 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		15 302,42 €		
R 77681 : Neutralisation des amortissements				5 302,42 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti				5 302,42 €
R 73111 : Impôts directs locaux			5 302,42 €	
TOTAL R 731 : Fiscalité locale			5 302,42 €	
Total	15 302,42 €	15 302,42 €	5 302,42 €	5 302,42 €
INVESTISSEMENT				
D 198 : Neutralisation des amortissements		5 302,42 €		
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti		5 302,42 €		
D 2117 : Bois et forêts	5 302,42 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 302,42 €			
R 28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments				15 302,42 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				15 302,42 €
R 1326 : Subv. non transf. Autres E.P.L.			15 302,42 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			15 302,42 €	
Total	5 302,42 €	5 302,42 €	15 302,42 €	15 302,42 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Décembre 2025 - 18H00

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 5 présents.

➤ Décision Modificative n°3

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de provisionner les admissions en non-valeur admises au 6541/65 pour un montant de 25.277,33€ soit l'opération suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie – Electricité	25 277,33 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 277,33 €			
D 6541 : Créances admises en non-valeur		25 277,33 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		25 277,33 €		
Total	25 277,33 €	25 277,33 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 5 présents.

Fabrice CALMONT rejoint la séance du Conseil Municipal

2) Neutralisation de la dotation aux amortissements

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que l'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204) est obligatoire.

L'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de ce type d'amortissement.

Ce dispositif permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations, de corriger un éventuel déséquilibre et de garantir le libre choix du moyen d'équilibre de la collectivité quant à son niveau d'épargne, en neutralisant partiellement ou totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement : dépense au compte 68/042, recette au compte 28/040 ;
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées : dépense au 198/040, recette au 7768/042.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'APPROUVER la neutralisation budgétaire totale au titre de l'exercice 2025 de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 6 présents.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Décembre 2025 - 18H00

3) Admissions en Non Valeur

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, et en application du principe de la sincérité des comptes publics, eu égard à l'impossibilité constatée de recouvrer, le Comptable Public propose à la commune la liste n° 5409620111 des créances irrécouvrables, arrêtée au 08 septembre 2025, pour un montant de **26.665,63€** :

- sur 72 pièces différentes
- sur 40 débiteurs distincts,
- de 2000 à 2022,
- pour les motifs de RAR inférieur au seuil de poursuite, poursuite sans effet, personne disparue.

Monsieur Le Maire expose que compte tenue de l'existence de créances non prescrites pour un montant de **388,30€**, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la reprise des poursuites pour ce montant, et l'admission en non-valeur pour le montant restant irrécouvrable, soit **26.277,33€**.

Les admissions en non-valeur, sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclue nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le Maire demande à l'Assemblée :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des produits des créances devenues irrécouvrables sur le budget 03300-2025 COMMUNE D'ESTAVAR pour un montant de 26.277,33€ tel que détaillé en annexe ;
- QUE ces créances de 26.277,33€ seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) ;
- De la reprise des poursuites des créances non prescrites pour un montant de 388,30€ ;
- Que le montant de 388,30€ sera provisionné au compte 6541 dans le budget 2026 ;
- Donner tous pouvoirs au Maire concernant le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relatives.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 6 présents.

4) Constitution de provision pour risques exceptionnels

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un contentieux en cours devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Il propose la constitution de provisions suivante :

- Dossier n° 2507036-6 - Contentieux Mme PEREZ M. NOËLL : provision initiale pour un montant de **2.000,00€**.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De constituer des provisions pour risques et charges exceptionnels telles qu'énoncées ci-dessus ;
- Que ces montants seront inscrits au budget en dépenses de fonctionnement à l'article 681.
- De l'autoriser à signer les actes y afférent.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 6 présents

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Décembre 2025 - 18H00

5) Programmes du SYDEEL 66

➤ LUM'ACTEE

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine de la commune, les programmes ACTEE du SYDEEL 66 sont des programmes ambitieux portés par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) visant à apporter un soutien aux collectivités territoriales.

Devant le besoin d'intensifier la rénovation énergétique du parc d'éclairage extérieur des collectivités, ainsi que d'accentuer la connaissance des installations d'éclairage public sur le territoire, le sous-programme Lum'ACTEE+, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que la mise à disposition d'outils de suivi, de mesures des consommations et de pilotage à distance des installations d'éclairage public permettant ainsi de simplifier leurs actions.

Le SYDEEL 66 a décidé de se porter candidat à ce sous-programme, afin de pouvoir vous proposer des aides financières pour l'installation de système de pilotage et de surveillance de vos installations (EPNRJ à installer dans les armoires de commandes).

Le nombre d'horloges connectées à installer sur la commune est de 9, pour un montant total de contribution de la commune de 4.910,68€, tel que détaillé ci-dessous :

Désignation du matériel commandé dans le cadre du marché de fourniture (Société PYRESCOM)	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Fourniture du matériel et accessoires nécessaires à l'installation des horloges EPNRJ connectées (Suivant le DQE établi par le SYDEEL)	4 382,10 €	876,42 €	5 258,52 €
(2) Contribution Commune sur Fourniture HT + TVA (*)			4 395,91 €
(3) Montant subvention FNCCR - Programme LUM'ACTEE +			2 432,43 €
Montant Total Contribution Commune (1) + (2) - (3)			4 910,68 €

Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'ADHERER au dispositif « LUM'ACTEE + » du SYDEEL 66, aux conditions énoncées ci-dessus.
- DE L'AUTORISER à signer tous documents y afférent.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 6 présents.

➤ CEP+

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le Conseil en Energie Partagé + est un service proposé par le Sydeel 66 qui permet de mettre en place une politique énergétique et d'engager une démarche de transition énergétique auprès des collectivités.

Ce service propose plusieurs actions :

- **Analyse et optimisation de vos factures** : Détection des erreurs, identification des dérives de consommation et proposition d'optimisations tarifaires via une plateforme de monitoring énergétique personnalisée.
- **Audits énergétiques détaillés** : Réalisation d'audits sur le patrimoine de votre collectivité.
- **Mesures de réduction des consommations** : Mise en œuvre d'actions concrètes pour diminuer vos dépenses énergétiques.
- **Contrôle de la qualité de l'air intérieur (QAI)** : Mesures planifiées et conformes à la réglementation, grâce à la fourniture de capteurs de température et de CO2 dans vos bâtiments scolaires.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Décembre 2025 - 18H00

- **Accompagnement personnalisé** : Aide à la mise en œuvre des mesures préconisées pour maximiser leur efficacité.

La durée de ce service est de 3 ans. Le coût du service est de 40€/pdl électrique/an, soit pour les 18 points de livraison de la commune 720€ par an pendant 3 ans.

Pour bénéficier de ce service, il convient de signer la convention ci-annexée avec le Sydeel66.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'ADHERER au dispositif « CEP + » du SYDEEL 66 , aux conditions énoncées ci-dessus.
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 6 présents.

6) RPQS 2024

➤ Eau Potable

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport rédigé par la régie de distribution des eaux de la Haute Vallée du Sègre a été voté par le conseil d'exploitation dans sa séance du 30 septembre 2025.

Le RPQS doit être également être présenté aux conseils municipaux des communes membres dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 6 présents.

➤ Assainissement

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport rédigé par la régie de distribution des eaux de la Haute Vallée du Sègre a été voté par le conseil d'exploitation dans sa séance du 30 septembre 2025.

Le RPQS doit être également être présenté aux conseils municipaux des communes membres dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 6 présents.

7) Recensement 2026

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer sa rémunération ainsi que celle des agents recenseurs.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Décembre 2025 - 18H00

Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.
L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires - IHTS- ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire désigne deux agents recenseurs, fonctionnaires à temps complet, afin de réaliser l'enquête de recensement pour l'année 2026.
Les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires -IHTS - ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 6 présents.

8) Protection Sociale Complémentaire des agents territoriaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la mutualité,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles, L452-42, L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 01 août 2025, et jointe en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 novembre 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à compter du 01/01/2026 ;
- D'attribuer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 01/01/2026 ;
- De fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent ;
- D'acter l'impossibilité de participer financièrement aux cotisations des agents ayant adhéré à un contrat de complémentaire « santé » n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 6 présents.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Décembre 2025 - 18H00

9) Photocopies

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que :

- La mairie a mis en place un service de photocopies à disposition des administrés depuis plusieurs décennies, à titre de service public ;
- Que ce service a pour objectif de répondre aux besoins administratifs des habitants mais qu'il est devenu de plus en plus sollicité pour des demandes non liées à des démarches administratives officielles ;
- Que le service de photocopies est désormais largement concurrencé par des alternatives disponibles auprès des commerces privés, ainsi que par la démocratisation des outils numériques (scanners, imprimantes à domicile, etc...) ;
- Que la mairie souhaite recentrer ses ressources sur des missions de service public essentielles à l'intérêt général et la gestion des affaires communales ;
- Que la dématérialisation des démarches administratives et l'encouragement à l'utilisation des supports numériques réduisent la nécessité de photocopies pour certaines procédures.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- L'arrêt du service de photocopies proposé aux administrés à compter du **09/12/2025** dans les locaux de la mairie ;
- Précise que cette décision vise à rationaliser les coûts de fonctionnement de la mairie et encourager la transition numérique, tout en maintenant un service adapté aux besoins des administrés, notamment via des solutions alternatives ;
- Invite les administrés à recourir à des prestataires privés pour les photocopies ou à utiliser les solutions numériques proposées pour certaines démarches administratives ;
- De l'autoriser à informer les administrés par voie d'affichage, sur le site internet de la commune et par tout autre moyen de communication, de l'arrêt du service de photocopies en mairie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 6 présents.

10) Pépinière départementale

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans une démarche d'éco exemplarité. A ce titre, elle souhaite embellir les aires publiques d'arbres et arbustes peu exigeants en arrosage.

Suite aux vols de nombreux plants, après l'aménagement de la placette, Le Maire souhaite remplacer des plantations, tel qu'au plan annexé.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- **DE FAIRE LA DEMANDE** de dotation en végétaux auprès de la Pépinière départementale dans le cadre de l'aménagement de la placette située à l'intersection de la route de Saillagouse, de la route de Llivia et de la route de Font Romeu, tel qu'au plan annexé :
 - 5 cotoneaster franschetti
 - 5 cornouiller sanguin
 - 5 lavandes officinales
 - 5 lavandes officinales blanches
 - 5 sauges afghane
 - 5 sauges à petites feuilles violettes
 - 5 sauges à petites feuilles rouges
 - 5 sauges à petites feuilles rouges et blanches
 - 5 hibiscus de Syrie

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 6 présents.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Décembre 2025 - 18H00

11) Forfait Neiges Catalanes 2025-2026

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne renouvelle la convention avec l'association « Neiges Catalanes » pour l'acquisition de forfaits de ski Neiges Catalanes 2025-2026, pour les enfants répondants aux conditions cumulatives d'habitat permanent et de scolarisation sur les communes sises sur le territoire Pyrénées-Cerdagne, aux tarifs suivants :

- 50€ par élève des écoles primaires.
- 150€ par élève des collèges et lycées.

La commune sera refacturée du montant des forfaits par la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne.

Le Maire propose à l'Assemblée

- DECIDE d'adhérer au dispositif Forfait Neiges Catalanes 2025-2026 en collaboration avec la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne, aux conditions énoncées ci-dessus.
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 6 présents.

12) Aides aux activités extra-scolaires 2025-2026

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite reconduire l'aide aux familles de la commune pour les activités extra-scolaires de leurs enfants scolarisés du CP au CM2 pour la saison 2025-2026.

Cette aide sera d'un montant de 50 € par enfant résident, avec versement à la structure d'accueil à laquelle l'enfant est adhérent pour déduction du montant de sa cotisation ou remboursement.

Ce dispositif concerne aussi bien les activités sportives et artistiques que culturelles.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De reconduire la participation de la commune d'un montant de 50€ par enfant domicilié à Estavar, scolarisé du CP au CM2 pour la saison 2025-2026, aux frais d'inscription de l'activité extra-scolaire de son choix, sous réserve que :
 - L'inscription de l'enfant dans la structure d'accueil soit effective
 - La structure d'accueil concernée ait adressé une demande de participation (ou facture) auprès de la commune, en précisant le nom et la date de naissance des enfants, ainsi que le montant de l'inscription.
- De préciser que lorsque le montant des frais d'inscription de l'activité est au moins égal à 50€, le forfait unique de 50€ s'appliquera ;
- De préciser que lorsque l'inscription est d'un montant inférieur à 50€, la participation sera versée à concurrence du montant de l'inscription. Il n'y aura de report de la différence qu'en cas de pluriactivités (autre inscription pour le même enfant).
- De préciser que cette participation sera déduite (ou remboursée) par la structure d'accueil, du montant de l'inscription pour la saison 2025-2026.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 6 présents.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Décembre 2025 - 18H00

13) Cours de catalan à l'école 2025-2026

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que les élèves de l'école primaire d'Estavar ont bénéficié de cours de catalan depuis la rentrée scolaire 2021 par le biais de l'APLEC et du SIOCCAT.

Il souhaite renouveler cette prestation pour l'année scolaire 2025-2026.

Le cours durera 45 minutes par groupe, sachant qu'il y a deux groupes à Estavar, l'intervention sera de 01H30 par semaine pendant 29 semaines, sur la base de **39€ pour 1H30** d'enseignement. La commune prendra en charge la moitié du coût des interventions, l'autre moitié étant à la charge de l'APLEC.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'autoriser la mise en place de cours de catalan à l'école primaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026;
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 6 présents.

14) Dispositif Musique à l'école 2025-2026

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes Pyrénées Cerdagne détient la compétence en matière d'équipements culturels et notamment la création d'une école de musique par délibération n°69/21 du 21 septembre 2021.

Le partenariat entre l'école de musique et les communes consiste en la mise à disposition d'un professeur salarié de l'école de musique au titre du dispositif « Musique à l'école ».

Le Maire expose que pour bénéficier de ce dispositif, une convention doit être passée avec l'école de musique de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne dans le cadre de sa mission de sensibilisation et d'enseignement musical.

La convention serait conclue du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, avec un tarif de la prestation sur la base de 37,50€ **TTC par heure enseignée**, et à raison d'une heure trente par semaine de cours.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'accepter les termes de cette convention tels que présentés ci-dessus afin de bénéficier du dispositif « Musique à l'école » pour 2025-2026 ;
- De l'autoriser à signer les documents y afférents ;
- D'inscrire la dépense au budget.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 6 présents.

15) Motion de soutien pour la reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union Européenne

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Considérant que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales ;

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Décembre 2025 - 18H00

- Considérant que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux Îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'État d'Andorre ; qu'il est par ailleurs protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;
- Considérant que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union Européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes ;
- Considérant qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'exprimer son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne.
- D'inviter le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité des 6 présents.

16) Intercommunalité et autres

- La communauté de communes Pyrénées Cerdagne disposera de 160.000€ en moins sur le budget voirie en 2026
- Remise en cause des agences postales communales.
- La communauté de communes Pyrénées Cerdagne annonce un manque à gagner d'environ 100.000€ sur le territoire intercommunal pour les revenus liés à la taxe d'habitation.
- Motion de soutien aux éleveurs touchés par la dermatose nodulaire contagieuse.
- Taxe d'ordure ménagère maintenue à 180€
- Les travaux de la déchetterie s'élèvent à 1,3M d'€. Pas d'aide de l'ADEME
- La gendarmerie mobile de Latour de Carol s'installera en 2026.
- L'annexe de l'office de tourisme s'est installée avec succès à la gare d'Enveitg
- Noël des enfants : 18/12/2025
- Vœux : samedi 10/01/2026
- Sant Julia dimanche 11/01/2026

17) Questions diverses

NEANT

La séance est levée à 18 H 50

Le Maire,
Laurent LEYGUE

Le Secrétaire de Séance,
Bruno CAGNY